



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

MARDI 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le seize décembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2014

Date d'affichage : 12 décembre 2014

Présents : MM et MMES Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Eric VILLETTE, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean-Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Pascal DAHURON, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Véronique BAUDRY, Sylvain BIRONNEAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

Absents ayant donné procuration : MM et MMES Sophie HACQUARD à Geneviève SAVIN-MOLLARD (jusqu'à 20h55), Jean-François DUPONT à Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS.

Absente : MME Claire GUENVER.

Monsieur Eric VILLETTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h45.

ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

I - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative n° 3 qui prévoit notamment des crédits supplémentaires pour l'aménagement des abords du stade et du nouveau city stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

Vu le projet de Décision Modificative n° 3 au Budget Principal,

ADOpte la Décision Modificative n° 3 au Budget Principal suivante :

A	B	C	D	E	F	G	H
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
011	60622	Carburants	-500,00 €				
66	668	Autres charges financières	500,00 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Opération 86 - Travaux de voirie							
			-2 500,00 €				
			-30 000,00 €				
Opération 146 - Bâtiments communaux							
23	2313	Travaux divers	-30 000,00 €				
Opération 145 - Matériel de transport							
21	2182	Acquisition véhicule électrique	2 500,00 €				
Opération 138 - Constructions							
23	2313	Aménagement abords stade	60 000,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

II - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir un véhicule électrique d'occasion pour un montant de 2 500 € TTC, pour répondre à l'évolution des besoins des services municipaux, il est nécessaire d'acquérir un véhicule. Il rappelle la volonté de l'équipe municipale d'appliquer la politique de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **17 voix pour et 1 abstention** :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule électrique d'occasion, destiné à répondre aux besoins des services municipaux, pour un montant de 2 500 € TTC,
- **DIT** que la commande sera passée avant la fin de l'exercice 2014.

III - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (PVR) SPECIFIQUE – RUE DES TRAINELLES

Vu la délibération du 6 novembre 2014, instaurant, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de construction de six logements dont la voie d'accès est traversante de la rue Nationale à la rue des Trainelles, nécessitant l'aménagement de la rue des Trainelles,

Vu le montant des travaux à engager de 57 680,52 € TTC rue des Trainelles,

Considérant que le périmètre légal considéré est de 19 320 m², périmètre d'une bande de 80 mètres de part et d'autre de l'emprise de la rue des Trainelles se limitant au sud à l'alignement de la rue Nationale et au nord à la limite de commune

Considérant que le montant de la Participation pour Voiries et Réseaux dans ce périmètre est de 2,99 euros par m²,

Considérant que la superficie du terrain projeté à laquelle la participation pour voiries et réseaux est applicable est de 1 783 m²,

Considérant que la Participation pour Voiries et Réseaux spécifique sur la partie du terrain concerné s'élève à 5 331,17 euros,

Considérant que la taxe d'aménagement applicable au projet est estimée par le service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à environ 11 000 euros sur les surfaces de plancher créées et environ 1 000 euros sur les surfaces de stationnement générées, soit une taxe d'aménagement escomptée d'environ 12 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de ne pas adopter le principe de la PVR spécifique pour les travaux d'aménagement de la rue des Trainelles,
- **DIT** que la taxe d'aménagement à 5 % s'applique de plein droit sur le terrain concerné par le projet.

IV - CESSION DE VELOS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de céder à titre gracieux les cycles trouvés et répertoriés au registre des objets trouvés de la commune depuis au moins 6 mois au Centre Communal d'Action Sociale de La Jarne,
- **DIT** qu'un arrêté municipal sera pris par le Maire pour fixer les conditions de collecte, de garde et de restitution propres à la commune de La Jarne.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu des diagnostics des installations existantes et des consommations d'énergie sur les 3 dernières années, d'études menées en collaboration avec le SDEER et CITEOS,

Vu l'avis favorable de la commission « Energie et patrimoine communal »,

Vu les réunions publiques de concertation avec la population lors des six réunions de quartier qui se sont déroulées dans le 3^{ème} trimestre 2014,

Compte tenu des engagements de la commune de La Jarne

- à supprimer les points lumineux contenant du mercure et les points lumineux responsables de pollutions lumineuses, conformément aux obligations réglementaires,
- à rénover une partie des installations devenues obsolètes et énergivores,
- à réduire la période d'éclairage nocturne d'une durée de 6 heures en moyenne,
- à réduire les charges inhérentes à l'éclairage public d'environ 50%.

Vu le montant des travaux de rénovation de l'éclairage public pour permettre l'efficacité énergétique et classer le parc en étiquette A estimé à 57 788,46 euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de procéder à la rénovation des installations d'éclairage public de la commune par la mise en place d'opérations exemplaires,
- **SOLLICITE** l'ADEME pour l'attribution d'une subvention destinée à financer ces installations, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l'éclairage public - HT	57 788.46 €	ADEME – 30 % plafonné à 15 000.00 €	15 000.00 €
		SDEER 50 %	28 894.23 €
		Autofinancement (24 %)	13 894.00 €
TOTAL HT	57 788.46 €	TOTAL HT	57 788.46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SDEER pour participer au financement de la rénovation de l'éclairage public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU STADE MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **SOLLICITE** le Conseil général de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police en matière de circulation routière, pour les travaux d'aménagement du parking du stade municipal, opération estimée à 85 087,20 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE MIXTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **SOLLICITE** le Conseil général de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la revitalisation des centres-bourg et pour améliorer les conditions d'accès aux accueils de l'enfance et de la petite enfance pour les travaux d'aménagement d'une voie mixte, opération estimée à 14 286,41 € TTC,
- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Schéma directeur en faveur du vélo 2012-2014 pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable, opération estimée à 14 286,41 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

VIII - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les marchés à passer selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

LOT N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISE	Montant produits traditionnels en € HT
1	Viande fraîche de bœuf-veau-agneau	SOROVISA	5 066.40
2	Volailles fraîches	SDA	5833.70
3	Viande fraîche de porc et charcuterie	DAVIGEL	3743.91
4	Œufs	OUEST FRAIS	449.86
5	Fruits et légumes	POMONA	3423.96
6	Surgelés	TRANSGOURMET	6005.24
7	Pâtisserie – Gâteaux secs	PRO A PRO	1051.13
8	Conserves et épicerie	TRANSGOURMET	4084.47
9	Pain	AUBINEAU	722.01
10	Produits laitiers et ovo-produits	OUEST FRAIS	2704.35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

IX - NOMINATION D'UN COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la commune de La Jarne dont la population sera recensée du 15 janvier au 14 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DESIGNE** un agent de la commune, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement ; cet agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

X - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le recrutement de cinq agents recenseurs pour la collecte des opérations de recensement, pour la période du 7 janvier 2015 au 20 février 2015, formation comprise, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **FIXE** la rémunération des agents comme suit :
 - 5 euros bruts le bordereau de district,
 - 2,46 euros bruts la distribution des feuilles de logement,
 - 20 euros bruts la séance de formation,
 - 0,52 euro brut la feuille de logement remplie,
 - 0,99 euro brut le bulletin individuel rempli,
 complété d'un forfait de déplacement le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

XI - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire, afin de participer à l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la commune de La Jarne, conformément à l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que :
 - le contrat sera passé pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2015,
 - l'agent sera rémunéré sur la base d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 330, IM 316.

XII - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur la refonte des modalités d'attribution des indemnités aux agents communaux et fera l'objet d'une proposition de délibération lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

VIE ASSOCIATIVE

XIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS MUSICAUX »

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien logement du directeur de l'école auprès de l'association « Ateliers musicaux »,
- **FIXE** à 180 € le loyer mensuel, charges comprises, pour une période de 10 mois (soit du 1^{er} septembre au 30 juin),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

XIV - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS « TENNIS CLUB JARNAIS » ET « PIQUE FESSE » POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE PRATIQUE DU TENNIS

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les associations du « Tennis club jarnais » et « Pique fesse » pour permettre aux adhérents de l'association du « Tennis club jarnais » de pratiquer le tennis sur les terrains en terre battue et couverts de l'association « Pique fesse », laquelle convention fixe la participation annuelle à 60 €, en plus de la cotisation habituelle des adhérents de l'association « Tennis club jarnais »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

XV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TRAINELLES AVEC L'ASSOCIATION « BOUTS D'FICELLE »

Vu la délibération du 6 novembre 2014 relative à la mise à disposition de salles municipales auprès des associations de façon permanente,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle des Trainelles auprès de l'association « Bouts d'ficelle », à titre gracieux, en-dehors des périodes d'occupation par le Relais d'Assistants Maternels intercommunal et les activités périscolaires en fonction des disponibilités de la salle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XVI - CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », initiant la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, confirmant cette approche et modifiant les éléments sur le contenu et la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la « Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DIT** avoir pris connaissance des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres pour l'élaboration du PLUi et de ses annexes, telles que définies dans la « Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

URBANISME

XVII - MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

L'actualisation annuelle du tableau de voirie communale n'étant pas définitive, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ENERGIE

XVIII - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

ADOpte le principe d'extension nocturne partielle de l'éclairage public, 6 heures en moyenne, dont les modalités de mise en œuvre restent à fixer par la commission « Energie et patrimoine communal ».

PREVENTION

XIX - PRESENTATION DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour poursuivre le travail déjà entamé lors du précédent mandat, les élus du bureau municipal ont adopté une démarche méthodologique pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui constitue un outil d'aide à la décision à la disposition du Maire pour mettre en place des moyens de prévention, d'alerte, de sauvegarde et de soutien à la population en cas de catastrophe naturelle ou accidentelle.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

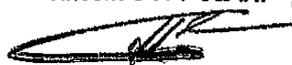
X - PRESENTATION DU DOSSIER DE DECLARATION DES MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour s'assurer que les manifestations qui se déroulent sur le territoire communal sont encadrées par les mesures de sécurité qui s'imposent, un dossier d'organisation des manifestations est désormais disponible à la mairie. Il est composé d'une déclaration de manifestation, d'une fiche recensant les besoins logistiques à l'occasion de la manifestation et d'un dossier sécurité. Un accompagnement à la saisie sera assuré pour faciliter la démarche de déclaration de manifestation.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

La séance est levée à 23h35.

Le Maire,
Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2014 sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.